

## Annexe 22 au Code wallon Tourisme

### Modèle type de Procès-verbal de constatation d'infraction

#### **Rubrique « informations »**

Dans cette rubrique, il est précisé les circonstances de l'intervention qui ont entraîné la rédaction du procès-verbal, à savoir la vérification d'une information reçue d'un tiers, un appel, une visite de contrôle, etc.....

#### **Rubrique « localisation des faits »**

Dans cette rubrique, il est précisé le lieu des faits constituant la localisation de l'endroit où l'infraction a été commise.

#### **Rubrique « constatations »**

Dans cette rubrique, il est consigné les constatations relatives aux éléments constitutifs de l'infraction et les circonstances y afférentes que l'agent constatateur verbalisant a personnellement constatées dans le cadre de ses fonctions.

#### **Rubrique « infraction »**

Dans cette rubrique, il est intégralement repris le texte de(s) article(s) du Code wallon du Tourisme concerné(s) mais également des articles des arrêtés d'exécution pertinents.

Il est aussi précisé la catégorie de l'infraction rapportée, ainsi que s'il échet la peine prévue par le Code wallon du Tourisme.

Elle précise également les sanctions administratives encourues pour cette catégorie visée au Code wallon du Tourisme.

<b>Rubrique « identité du (des) contrevenant(s)</b>	
<b>Si personne physique</b> Nom : Prénom(s) : Nationalité : Né(e) à ..... le Etat civil : Profession : Domicile : Téléphone : Registre national n° : N° d'entreprise	<b>Si personne morale</b> Dénomination : Forme juridique : Siège social : Siège d'exploitation : N° d'entreprise : N° d'enregistrement et, le cas échéant, de certification ou d'autorisation : Représentée par : Nom : Prénom(s) : Nationalité : Né(e) à ..... le Etat civil : Profession : Domicile : Téléphone : Registre national n° : N° d'entreprise : Qualité au sein de la société :

#### **Les rubriques suivantes sont facultatives**

##### **Rubrique « Annexes »**

Dans cette rubrique est mentionné le nombre d'annexes que comporte le procès-verbal.

Toutes les annexes doivent être numérotées et paraphées par l'agent constatateur verbalisant, l'ordre et l'inventaire doivent correspondre à la liste établie en fin de corps du procès-verbal.

Si plusieurs pages constituent ne, sous numéroter lesdites pages (exemple : annexe 2 pages 1/5, 2/5, 3/5...)

*Une annexe peut être utilisée, selon la nature du procès-verbal rédigé pour transmettre :*

- *Une audition;*
- *Un plan ou un croquis ;*
- *Un dossier photographique ;*
- *Un inventaire des objets saisis et numérotés ;*
- *La destination des pièces saisies (greffe du tribunal, personne instituée gardienne de l'objet, institution bancaire etc...)*
- *Une attestation de dépôt de plainte par une personne ayant la qualité de personne lésée (= personne qui déclare avoir subi un dommage découlant de l'infraction) ;*
- *Un consentement à une visite domiciliaire ;*
- *.....*

**Rubrique « mesures prises »**

*Dans cette rubrique est mentionné la situation dans laquelle l'agent constatateur a dû intervenir pour mettre fin à l'infraction, appeler du renfort ou requérir la force publique, contacter l'une ou l'autre personne aux fins de renseignements relatifs à son intervention*

**Rubrique « renseignements »**

*Dans cette rubrique sont consignées les informations objectives pouvant intéresser les destinataires du procès-verbal rédigé dans leur compréhension du dossier ou leur prise de décision, des informations techniques, des déductions que l'agent constatateur verbalisant peut faire par rapport à ses constatations, ses appréciations personnelles techniques ou les informations qu'il obtient par ailleurs ou ultérieurement au constat. Ces éléments rapportés ne bénéficient pas de la force probante particulière jusqu'à preuve du contraire*

**Rubrique « auditions »**

*Dans cette rubrique est précisée la (les) audition(s) éventuellement effectuée, avec identification complète de la personne auditionnée.*

**Rubrique « saisies »**

*Dans cette rubrique sont décrites les saisies effectuées lors des devoirs exécutés ou relatés au sein du procès-verbal. L'agent constatateur verbalisant doit renvoyer l'annexe du procès-verbal reprenant l'inventaire contradictoire des objets saisis, document à signer par le verbalisant et par la personne « dessaisie » qui en a reçu également un exemplaire.*

*Dans cette rubrique doit être précisé également la destination des objets saisis (documents ad hoc ou annexes au procès-verbal) ou que ces objets sont temporairement conservés dans les locaux de l'agent constatateur verbalisant pour examen et suite d'enquête.*

Vues pour être annexées à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du Code wallon du Tourisme.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière,

V. DE BUE